ville de
PONT-L'ÉVÊQUE

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 à 18 heures 30

Présents :	Y. Deshayes. C. Asse. S. Boire. J. Roseau. M. Lebon. M. Lepaisant. V. Gicquel-Auzannet. D. Bachelot. S. Gout. C. Letellier. C. Riou. L. Weinreich M. Knoll. E. Legoux. J.P. Crozet. D. Besson. A.C. Poignard. E. Huet. B. Gautier E. Bardeau. E. Aubert
Excusés :	M. Leroy. J. Morin. T. L'Huillier. C. Grelé. P. Carré. P. Carrel. J.M. Eude
Absente :	E. Isabelle
Pouvoirs :	Myriam Leroy donne pouvoir à Eric Legoux Christian Grelé donne pouvoir à Sandrine Boire Précilla Carré donne pouvoir à Edith Aubert Pierre Carrel donne pouvoir à Christian Asse

Rappel réglementaire en début de séance de la tenue du conseil municipal

Le pass sanitaire n'est pas exigé pour participer ou assister à une séance des organes délibérants des collectivités territoriales.

En respect de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, les mesures suivantes prendront fin le 30 septembre 2021.

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- possibilité de réunion par téléconférence ;
- fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

A compter du 1er octobre 2021, les règles de droit commun s'appliquent donc de nouveau.
Notamment un quorum atteint si la majorité absolue des membres en exercice est présente
la possibilité pour un conseiller empêché d'assister à une séance de donner pouvoir à un autre membre de la séance. Un même conseiller ne peut toutefois être porteur que d'un seul pouvoir.

Désignation secrétaire de séance :
Anne-Claire Poignard a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 juillet 2021
Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2021 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

I – ADMINISTRATION GENERALE

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le Code du Travail stipule désormais que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze jours par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les demandes d'ouverture dominicale dont le nombre n'excède pas cinq. Cela concerne entre autres les concessionnaires automobiles.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les articles L3132-26, R3132-21 et suivants du Code du Travail,

Considérant que le Code du Travail stipule désormais que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant que le conseil municipal doit donc se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas cinq,

Considérant les demandes reçues de deux enseignes,

Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2022 :

- Concessions automobiles, 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre
- Commerce de détail non alimentaire : 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre

Considérant qu'il n'y a pas de demande supérieure à cinq dimanches et que, par conséquent, le conseil communautaire n'a pas à donner son avis.

Considérant que Monsieur le Maire devra prendre un arrêté avant le 31 décembre 2021 conformément à l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE D'ACCORDER** les dérogations suivantes pour les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2022 :

  - Concessions automobiles : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre
  - Commerce de détail non alimentaire : 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

M le Maire rappelle que le droit de préemption permet à la collectivité de se porter acquéreur en lieu et place de l'acheteur dans le cadre d'une vente immobilière pour satisfaire un projet d'intérêt communal. La défense incendie n'étant pas assurée sur le chemin de l'Ormerie, il revient à la collectivité de saisir l'opportunité d'acquérir la surface nécessaire pour la pose d'une réserve incendie répondant aux exigences du Syndicat Département d'Incendie et Secours.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-06-09 du 16/06/2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Pont l'Evêque,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°21/65, reçue le 26/07/2021, adressée par Maître Lamidieu, notaire à Pont-Audemer -14 rue Pasteur, en vue de la cession moyennant le prix de 1 200 €, d'une parcelle sise Chemin du Bois de Bailleul, cadastrée section C579, d'une superficie totale de14a63ca appartenant à Monsieur et Madame Emmanuel MARTIN demeurant 123 Chemin du Bois de Bailleul-14130 Pont-l'Évêque,

Considérant que le PLUi TERRE D'AUGE approuvé le 6 mars 2020 prévoit un emplacement réservé (PLE n° 15) pour la réalisation d'une défense incendie pour le quartier de l'Ormerie,

Considérant les difficultés de négociation pour l'acquisition de l'espace nécessaire à cette installation,

Considérant que le montant de l'acquisition est largement inférieur au seuil de consultation obligatoire de France Domaine (180 k€)

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 21/09/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE D'ACQUERIR** par voie de préemption un bien situé à Chemin du Bois de Bailleul, cadastrée section C 579, d'une superficie totale de14a63ca
- **FIXE** le montant de la cession au prix de la demande d'aliénation à savoir montant forfaitaire de 1 200 €
- **DECIDE D'ACTER** le transfert de propriété dans les trois mois, à compter de la notification de la présente décision afin de permettre la réalisation des travaux de défense incendie dans les délais du marché attribué.
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents essentiels à cet effet. Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget.

ville de
PONT-L'ÉVÊQUE

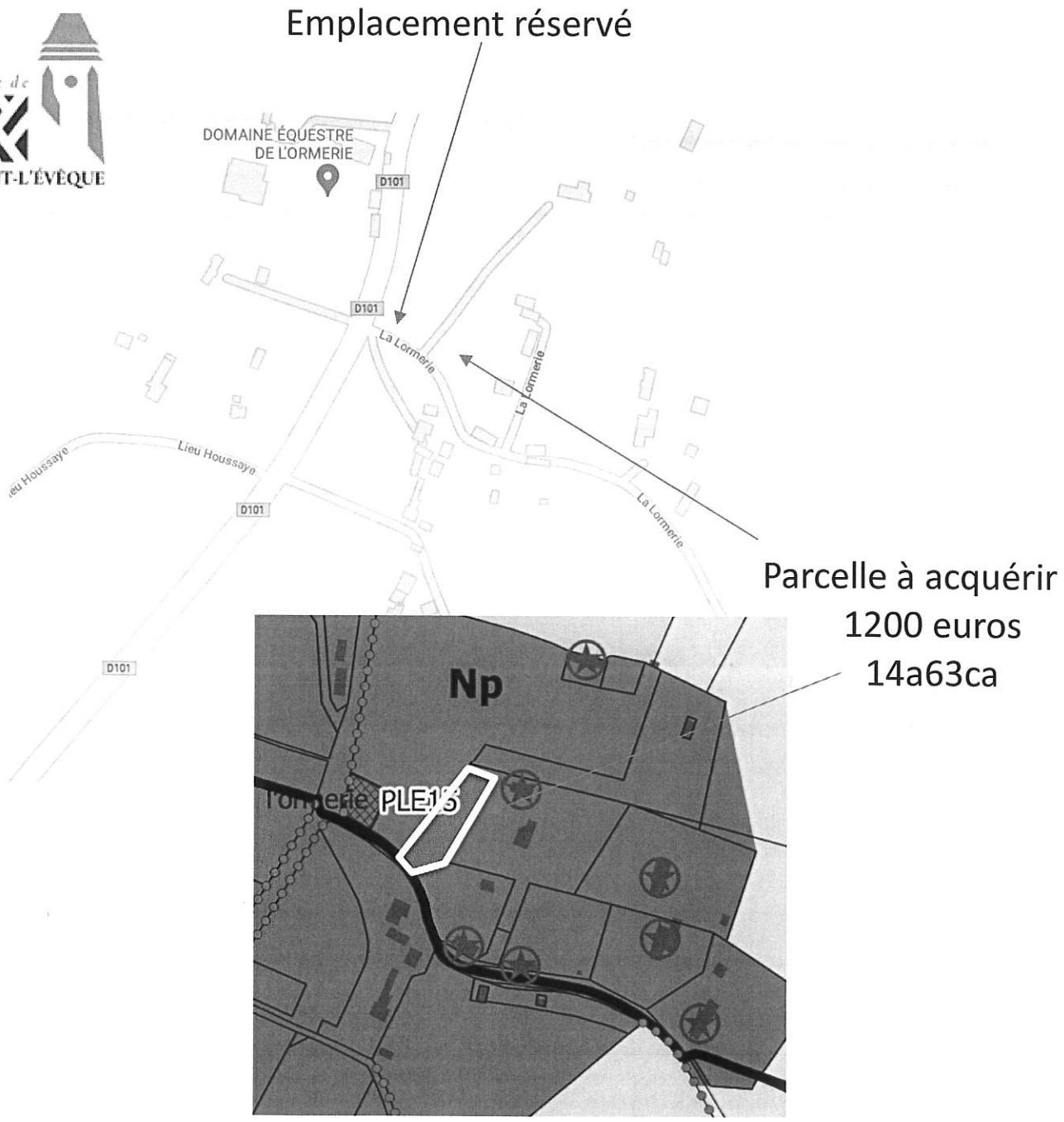

ECHANGE DE TERRAIN RUE QUETEL TREMOIS

M le Maire précise que la commune a inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 6 mars 2020, un emplacement réservé (PLE 09), destiné à l'augmentation des emprises de voirie pour permettre la réalisation de stationnement utile au quartier de Vaucelles.

L'imprécision graphique de cet emplacement réservé du PLUi, notamment occasionnée par l'échelle des plans au 1/5000éme, entraine une difficulté d'interprétation. Les différents entretiens avec la propriétaire ont permis de trouver une issue positive pour les deux parties.

Considérant la nécessité d'acquérir des emprises permettant la création de stationnements sur le domaine public en cohérence avec les objectifs de l'emplacement réservé,

Considérant que la ville est propriétaire des parcelles AO 71 et 215

Considérant l'établissement d'un projet permettant de conserver le mur d'architecture vernaculaire (repéré par le trait rouge),

Considérant l'accord de la propriétaire sur les points présentés dans cette délibération,

Considérant que la perte du triangle de la parcelle AO 71 destinée à cet échange ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du domaine public,

Compte tenu des superficies, de la valeur des terrains et de l'intérêt pour les projets respectifs des deux parties, un échange sans soulte est envisagé.

Il est proposé au conseil municipal d'échanger une partie de la parcelle AO 71 (encadré orange) appartenant à la ville contre une partie de la parcelle cadastrée AO 51 (encadré bleu) afin de permettre et faciliter la réalisation d'un petit immeuble :

- R+1+Comble,

- en limite séparative de l'alignement futur du mur existant,

- en limite séparative des parcelles privées AO 214 et AO102/182,

- répondant aux exigences de la ZPPAUP et au PLUi,

- avec parking en Rez-de-Chaussée compte tenu de la protection des jardins au titre de la ZPPAUP,

- avec entrée des véhicules par la parcelle cadastrée AO 71 permettant le maintien du mur existant,

Evaluation approximative des surfaces dans l'attente d'un bornage

- Tronçon de parcelle cédé par la ville sur la parcelle AO n° 71 ± 6 m²
- Tronçon de parcelle acquis par la ville sur la parcelle AO n° 51 ± 34 m²

La prise en charge des frais de bornage et d'acte notarié sera répartie entre les parties par moitié.

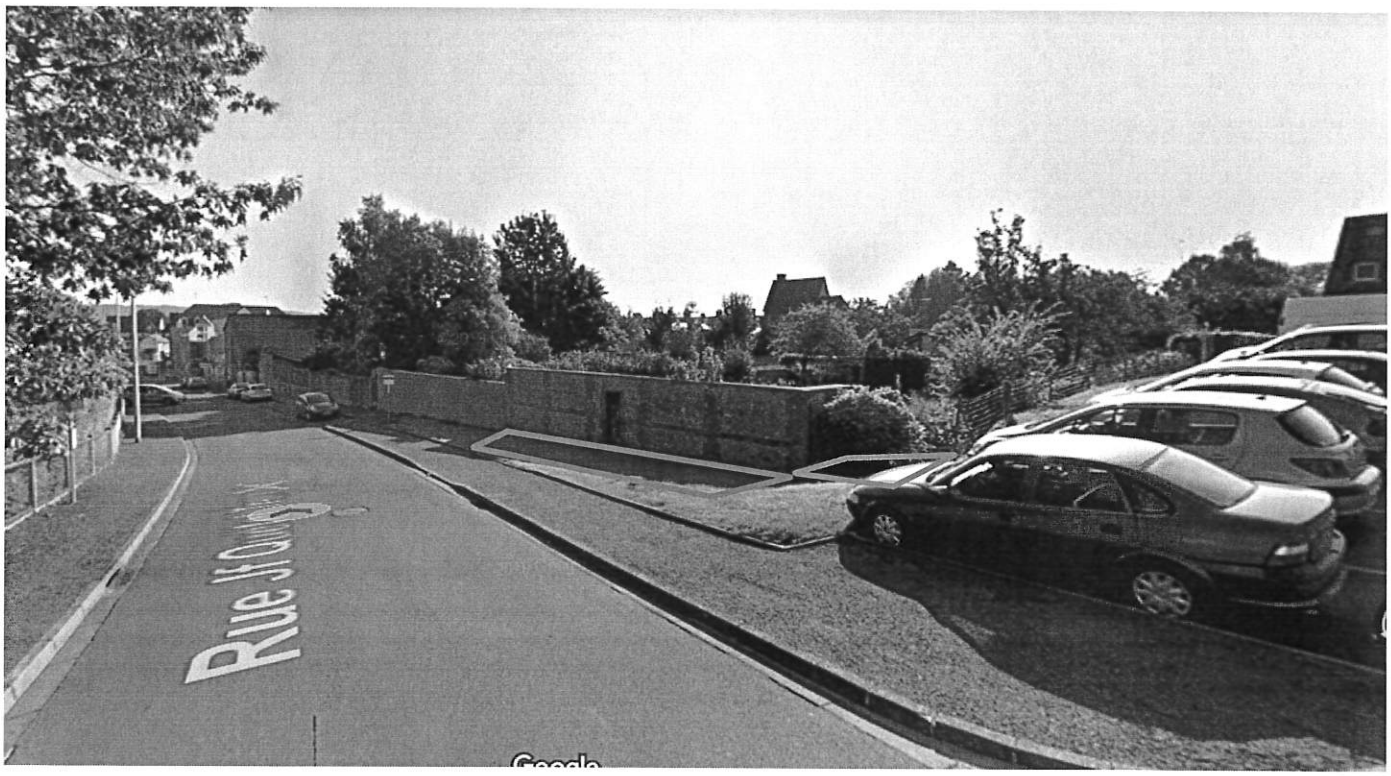

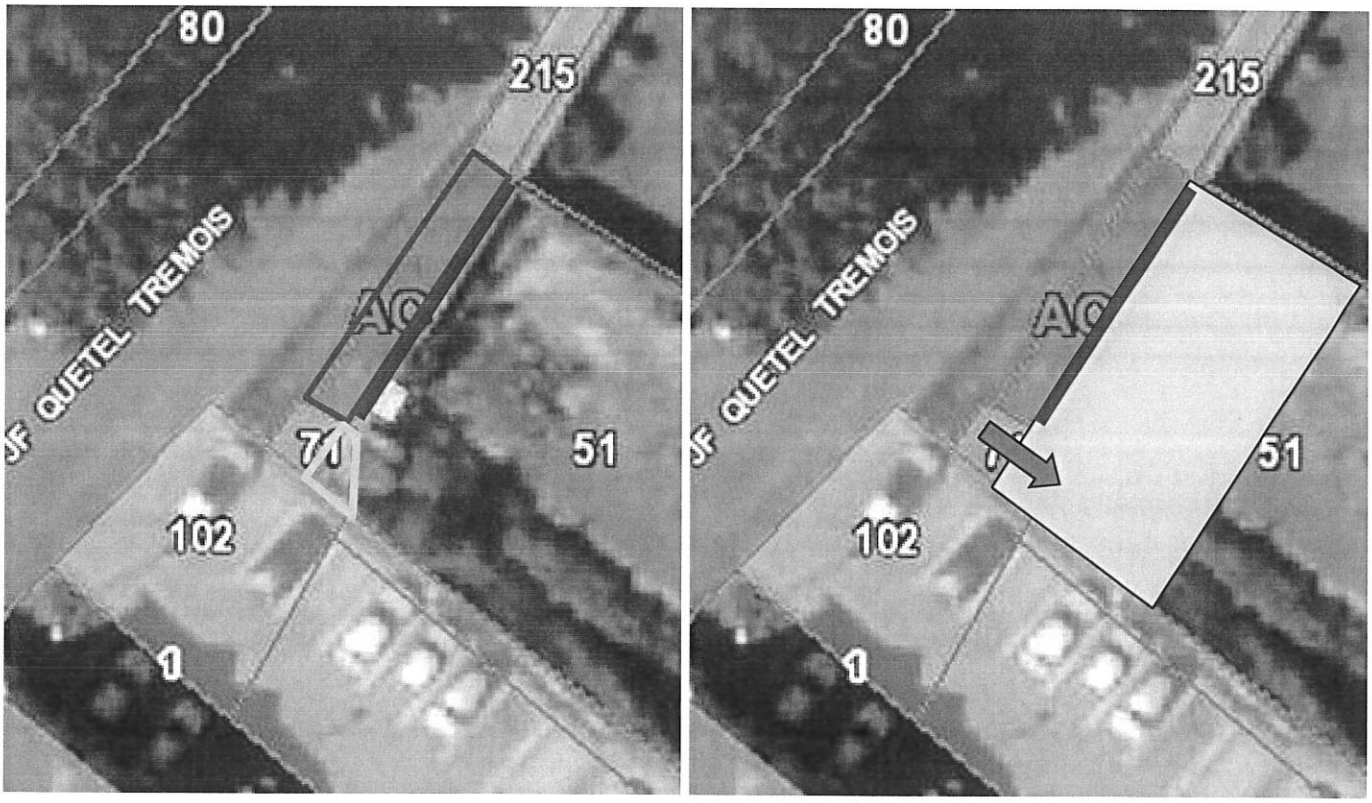

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 21 septembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'échange sans soulte,
- **DIT** que les frais de bornage et d'acte notarié seront répartis par moitié,
- **CHARGE** l'office notarié de la partie adverse pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet échange,

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Yves DESHAYES présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, ainsi que celui de l'assainissement et demande à l'assemblée de donner son avis sur ces rapports.

Présentation du rapport par David Marivingt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service assainissement.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération commune sur le site www.services.eaufrance.fr

RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES : ECLAIRAGE PUBLIC

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée délibérante qui en prend acte* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** de l'information donnée au titre de l'exercice 2020 sur le rapport du délégataire de service public suivant :
    - Eclairage public : BOUYGUES ENERGIE SERVICE

La rénovation de l'éclairage public (remplacement des anciennes lampes par du Led) et la signalisation des passages piétons font partie du marché Bouygues.

Eric Huet trouve que c'est une super initiative et que des personnes extérieures à la ville repartent avec l'idée pour la proposer à leur maire.

Catherine Letellier demande à quelle date celui de St Melaine sera installé car les enfants traversent pour prendre le bus et c'est dangereux.

Yves Deshayes précise que pour cette année le programme est déjà arrêté et en prend note pour les programmes à venir.

APPROBATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAUX

Vu le CGCT, notamment les articles L.2131-1 et suivants ;
Vu l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif au contrat de concession ;
Vu l'article R.3135-6 du code de la commande publique ;
Vu la délibération n° DEL2015-12-06 du 08/12/2015 qui a autorisé la signature du traité d'affermage des droits de place et de gestion des marchés d'approvisionnement communaux avec la société Géraud et associés ;
Vu le traité d'affermage des droits de place et de gestion des marchés d'approvisionnement communaux conclu avec la société Géraud et associés ;
Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le 29 Décembre 2015, la commune a affermé la perception des droits de place et concédé l'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux à la société Géraud et associés qui est membre d'un groupe de sociétés appartenant toujours aux familles fondatrices AUGUSTE et GERAUD.

Afin d'accroître la solidité du délégataire et d'améliorer les moyens et la qualité de son activité de concessionnaire du service des marchés, les sociétés les fils de Mme GERAUD et GERAUD et associés, ont décidé la fusion-absorption de GERAUD et associés par les fils de Mme GERAUD dans le but de pouvoir effectuer dans le futur des investissements plus importants qu'à ce jour et en faciliter les financements dont ses clients pourraient avoir besoin pour la bonne tenue desdits marchés.

Cette fusion aura également pour objet de garantir la pérennité du concessionnaire en simplifiant l'accès d'une nouvelle génération familiale aux postes de direction.

Conformément à ce que prévoit le contrat, il appartient à la commune de prendre acte de cette fusion-absorption de la société GERAUD et associés par la société les fils de Mme GERAUD et agréer la cession du contrat à la nouvelle société unifiée les Fils de Mme GERAUD SAS.

Il sera également décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert dont le projet est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le transfert à la société les fils de Mme GERAUD SAS du traité d'affermage des droits de place et d'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux conclu avec la société GERAUD et associés SAS, suite à la fusion absorption intervenue
- **APPROUVE** l'avenant de transfert du traité d'affermage des droits de place et d'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux à la société les fils de Madame GERAUD SAS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant de transfert

DELEGATION DE LA GESTION DU MARCHE HEBDOMADAIRE D'APPROVISIONNEMENT

Sandrine BOIRE expose que le contrat de délégation pour la gestion du marché hebdomadaire d'approvisionnement établi au 1er janvier 2016 arrive à son terme le 31 décembre 2021.
Il convient de prévoir la continuité de ce service à la population. Pour ce faire, un rapport de principe sur le choix du mode de gestion a été établi et soumis à la commission foires et marchés.

Une synthèse des thématiques développées dans le rapport annexé est présenté au conseil municipal.

Vu l'avis favorable du comité technique à la gestion du service par un délégataire réuni le 27/09/21
Vu l'avis favorable de la commission Foires et Marchés, Jeunesse pour déléguer la gestion du service lors de sa séance du 27/09/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base du rapport joint en annexe, le principe de la gestion du service de Marché d'Approvisionnement Hebdomadaire, en délégation de service public, à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 2 ans renouvelable une fois,

- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire du service, telles que définies dans le rapport de présentation annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence telle que définie par le Code Général des Collectivités Territoriales,

II – FINANCES

SDEC – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 – OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS ET DE DISTRIBUTION GAZ

Christian ASSE expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Christian ASSE donne connaissance au conseil, du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution gaz.

Le linéaire de réseau situé sur le territoire de la commune nouvelle :

- De distribution publique de gaz sous voirie communale est de 24 874 mètres

- De transport de gaz sous voirie communale est de 285 mètres

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Jeremy ROSEAU expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de constructions nouvelles, additions de construction à usage d'habitation reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

A compter des impositions établies au titre de l'année 2021, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 crée un nouveau régime d'exonération pour les constructions nouvelles précitées durant les 2 années qui suivent leur achèvement. Ainsi ces constructions nouvelles bénéficient d'une exonération totale de taxe foncière pendant deux ans. La commune peut décider de limiter partiellement cette exonération de 40 à 90 %.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 septembre 2021,

Vu l'abstention de Monsieur Eric LEGOUX,

Vu la voix contre de Monsieur Jean-Pierre CROZET,

Par 1 voix contre
Par 1 abstention
Par 23 voix Pour

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions

de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, à compter du 1er janvier 2022 en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation,
- Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code

- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

PARTELIOS GARANTIES D'EMPRUNT 330 000 €

Par délibération n° 2021-05-04 du 25 mai 2021, la Ville a accordé sa garantie d'emprunt à Partélios pour un prêt de 330 000 € pour les besoins de financement de la réhabilitation de 20 logements situés à Pont l'Evêque.

La date d'entrée en vigueur du prêt ayant été modifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au prêt de 330 000 € dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 15/11/2021, les autres clauses du prêt étant inchangées.

PARTELIOS GARANTIES D'EMPRUNT 337 000 €

Par délibération n° 2021-05-04b du 25 mai 2021, la Ville a accordé sa garantie d'emprunt à Partélios pour un prêt de 337 000 € pour les besoins de financement de la réhabilitation de 21 pavillons rue Fouet de Crémanville situés à Pont l'Evêque.

La date d'entrée en vigueur du prêt ayant été modifiée

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au prêt de 337 000 € dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 15/11/2021, les autres clauses du prêt étant inchangées.

III – PERSONNEL

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur DESHAYES rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur DESHAYES explique que :

- Un adjoint administratif a été déclaré admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Un agent de maîtrise ouvre droit à avancement de grade par ancienneté

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE DE CREER**
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
  - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Au 1er octobre 2021

Suite à ces créations de poste,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 08/09/2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE DE SUPPRIMER** :
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Au 1er octobre 2021

Le tableau des effectifs se composera donc de la façon suivante :

EMPLOIS PERMANENTS

		Au 01/07/2021	*CM du /09/2021*	*Au 01/10/2021*
Rédacteur Principal 1ère classe	35 h 00	2		2
Rédacteur Principal 2ème classe (chargé de missions)	14 h 00	1		1
Rédacteur Principal 2ème classe (Chargé de Missions)	10 h 00	0		0
Rédacteur (Chargé de Communication)	35 h 00	1		1
Rédacteur	20 h 00	1		1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35 h 00	2		2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35 h 00	1	+1	2
Adjoint Administratif	35 h 00	2	-1	1
Adjoint d'Animation	35 h 00	1		1
Adjoint d'Animation Principal de 2e classe	35 h 00	1		1

Assistant de Conservation du Patrimoine Principale 1ère classe	35 h 00	1		1
Adjoint du Patrimoine	35 h 00	2		2
Ingénieur	35 h 00	1		1
Technicien Principal 1ère classe	35 h 00	1		1
Technicien	35 h 00	2		2
Agent de Maîtrise Principal	35 h 00		+1	1
Agent de Maîtrise	35 h 00	4	-1	3
Adjoint Technique Principal 1ère classe	35 h 00	6 + 1 vacant		6 + 1 vacant
Adjoint Technique Principal 2e classe	35 h 00	4		4
Adjoint Technique Principal 2e classe	5 h 00	1		1
Adjoint Technique	35 h 00	10		10
Adjoint Technique (ASVP)	35 h 00	1 vacant		1 vacant
Adjoint Technique	26 h 00	1		1
Adjoint Technique	10 h 00	1		1
Adjoint Technique	5 h 00	1		1
Brigadier-Chef Principal de Police	35 h 00	2		2
Gardien Brigadier de Police	35 h 00	1		1
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		***52***		***52***

- ***EMPLOIS NON PERMANENTS***

Adjoint Administratif Saisonnier	35 h 00	1 Vacant
Adjoint du Patrimoine Saisonnier	35 h 00	1 Vacant
Adjoint Technique Saisonnier	35 h 00	2 Vacants
Adjoint Technique (Accroissement Temporaire d'Activités)	5 h 00	1 Vacant
Attaché Principal (Petites Villes de Demain) (6 ans maxi)	35 h00	1
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		***6***

- ***EMPLOI FONCTIONNEL***

Directeur Général des Services	35 h 00	1
TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL		***1***

RECENSEMENT - CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR

Yves DESHAYES explique à l'assemblée que la Ville va procéder au prochain recensement de sa population du 20 janvier au 19 février 2022,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022, les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022 et sera assisté d'un agent à temps non complet pour l'accompagner dans les démarches administratives.

- **DECIDE** que le coordonnateur communal sera un élu et que celui-ci bénéficiera du remboursement de ses frais de mission.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988_pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu l'avis du Comité technique en date du 8 septembre 2021,
Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015.
Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.
Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et aux agents contractuels au terme de cet entretien.
Vu la création de la commune nouvelle

Vu la mise en place du RIFSEEP

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE**

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels au terme de l'entretien portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :
  - ✓ Implication dans le travail
  - ✓ Assiduité, disponibilité
  - ✓ Rigueur, respect des délais et des échéances
  - ✓ Respect de l'organisation collective du travail (ponctualité…)
  - ✓ Initiative, organisation, anticipation

- les compétences professionnelles et techniques :
  - ✓ Compétences techniques du poste
  - ✓ Respect des règlements, normes et procédures
  - ✓ Qualité d'expression écrite et orale
  - ✓ Réactivité et adaptabilité
  - ✓ Capacité à entretenir et développer ses compétences

- les qualités relationnelles :
  - ✓ Relations avec les élus, avec la hiérarchie
  - ✓ Relations avec le public et autres partenaires (adm…)
  - ✓ Travail en équipe, coopération avec les collègues
  - ✓ Esprit d'ouverture au changement
  - ✓ Sens des relations humaines

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
  - ✓ Organiser et animer une équipe, prévenir et arbitrer les conflits, faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe et à l'efficience individuelle des agents
  - ✓ Déléguer et contrôler, former, transmettre son savoir
  - ✓ Faire des propositions
  - ✓ Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
  - ✓ Prendre et faire appliquer des décisions

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les conditions ci-dessus pour l'entretien professionnel.

DESIGNATION D'UN REFERENT SIGNALEMENT

Depuis le 1er mai 2020, chaque employeur public doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 et se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines.

A ce jour, très peu de collectivités ont pu procéder à cette désignation du fait de la crise sanitaire ou encore de la difficulté de désigner ce référent en interne. Dans ce contexte, les centres de gestion normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leurs collectivités, une nouvelle mission optionnelle mutualisée « référent signalement », dès le 1er septembre 2021.

L'adhésion à cette mission, sous la forme d'une convention, permettra :

- ✓ Aux agents de la collectivité de faire appel, le cas échéant, au référent mutualisé des centres de gestion pour le recueil de leurs signalements, leur orientation vers les services et professionnels concernés ou les autorités compétentes,
- ✓ A la collectivité de bénéficier d'un service professionnel et indépendant qui garantit la stricte confidentialité et discrétion professionnelle dans le traitement de la mission,
- ✓ De répondre aux obligations de la collectivité en matière de signalement.

L'adhésion à cette nouvelle mission est gratuite. Seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par le référent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 septembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE D'ADHERER** à cette mission auprès du centre de gestion.

DECISION DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

DEC2021_07_20 : Recrutement d'un chef de projet dans le cadre du programme de « Petites Villes de Demain »

Dépenses prévisionnelles (salaires + charges)	74 000 €
Recettes prévisionnelles	
ANAH	37 000 €
ANCT ou BdT	15 000 €
Soit un sous total de	52 000 €
Ville de Pont l'Evêque	22 000 €

La Ville sollicite, auprès de l'Etat au titre de « Petites Villes de Demain », une subvention de 50% au titre de l'ANAH, et 15 000 € au titre de l'ANCT ou de la Bdt.

DEC2021_07-21 : acquisition de fournitures et travaux d'entretien pour les services techniques – 2ème trimestre 2021 :

N°	Date	N° comma	Fournisseur		affectation	Montant TTC	descriptif
156	08/04/2021	9101	tampleu	60636	Vetements de travail	1 541,34	Chaussures securite PJ et vetement cimetiere.
157	12/04/2021	9102	legallais	60636	Vetements de travail	844,93	Chaussures securité ST
162	14/04/2021	Devis	diamond	60633	Fourniture de voirie	1 003,14	Cailleboti pour les Jardinieres parcs et jardins
166	27/04/2021	Devis	seon			1 130,76	Chariot balayeur
167	27/04/2021	Devis	ad equipe	60633	Fourniture de voirie	2 238,24	panneaux signalmisation
185	06/05/2021		Bollore	60622	Carburant	1 393,20	fioul atelier
220	01/06/2021	Devis	motralec	60633	Fourniture de voirie	1 017,02	Pompe fontaine tribunal
215	09/06/2021	9132	ad equipe	60633	Fourniture de voirie	832,20	numero rue
198	11/06/2021		total	60622	Carburant	666,27	Carburant
221	17/06/2021	9135	Reseau Pr	60632	Petit equipement	506,56	Bois charpente abri maison du cimetiere

DEC2021_08_22 : Sécurisation arrêt de bus à St Melaine à la demande du service transports et aménagements du territoire de la Région. Les travaux sont estimés à 5 613.54 € HT. La Ville sollicite, auprès de la Région au titre de la sécurisation des points d'arrêt du réseau régional de transports publics routiers sur la plateforme des téléservices de la Région Normandie, une subvention de 4 210,83 € soit 75.02%.

INFORMATIONS DIVERSES

VACCINATION ET DEPISTAGE

En cette rentrée, Monsieur le Maire souhaitait informer le conseil municipal que depuis Mars dernier, à la demande de la Préfecture, la Ville a accueilli à Pont l'Evêque 20 journées (ou demi-journée) un centre de vaccination éphémère.
Cette vaccination s'est tenue en grade majorité dans les locaux de la Ville (Club de l'âge d'Or) mais aussi sur quelques dates à Even et au SDIS que je remercie.
La mise en place de ces centres éphémères a nécessité une logistique importante notamment pour l'organisation des rendez-vous avant que l'accès libre soit décidé. Monsieur le Maire tient à remercier les services, les élus, et les bénévoles qui ont contribué à cette organisation.
Il tient également à remercier l'UMPS et le SDIS ainsi que les médecins et infirmiers retraités ou non qui nous ont rejoints pour la mise en place de ces centres.
Grâce à l'investissement de chacun près de 2 500 injections ont été dispensées dans ces centres éphémères auxquelles, il convient d'ajouter 239 dépistages et 765 autotest certifiés.

ELECTIONS

dim. 10 avril 2022 - dim. 24 avril 2022 : Présidentielles
dim. 12 juin 2022 - dim. 19 juin 2022 : Législatives (désignation des 577 députés)

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Yves DESHAYES

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE (CALVADOS)